



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## exonération

Question écrite n° 10625

### Texte de la question

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les variations des montants d'impôts locaux dues au retour d'un individu chez ses parents. En effet, lorsqu'elles rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle ou dans leur vie personnelle, certaines personnes n'ont d'autre choix que d'être hébergées par leurs parents, momentanément mais pour une durée indéterminée. Si les parents, parfois âgés, étaient jusque-là exonérés d'impôts locaux, ils voient alors les revenus de leur enfant pris en compte dans le calcul du montant de leurs revenus et incidemment dans celui de leur impôt. Un montant dont ils ne peuvent bien entendu s'acquitter, attendu que leurs ressources sont en fait inchangées. Il souhaite donc savoir quelles réponses le Gouvernement pourrait apporter à cette inquiétude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gwendal Rouillard](#)

**Circonscription :** Morbihan (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10625

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 novembre 2012](#), page 6577

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)